



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte et prévention

Question orale n° 1096

Texte de la question

L'attitude et les déclarations du Gouvernement, entre la fin 1993 et la fin 1995, avaient accrédité l'idée d'une catastrophe naturelle prévisible dans un avenir proche sur le site des ruines de Sechilienne. Une hypothèse dans laquelle chacun (élus locaux, parlementaires, Gouvernement...) avait souhaité prendre ses responsabilités. Depuis la publication, au Journal officiel du 19 octobre, du décret d'application permettant l'engagement de la procédure prévue par le Gouvernement, aucun événement public n'est venu confirmer sa résolution dans ce domaine. Alors que rumeurs et inquiétudes commencent (légitimement) à se manifester, M. Gilbert Biessy demande à Mme le ministre de l'environnement si le Gouvernement a modifié son analyse sur la prévisibilité d'une catastrophe naturelle majeure sur ce site et si ses intentions ont été modifiées à cet égard.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Gilbert Biessy a présenté une question no 1096.

La parole est à M. Gilbert Biessy, pour exposer sa question.

M. Gilbert Biessy. Le 16 décembre 1993, j'ai interrogé, par une question orale, M. Michel Barnier, alors ministre de l'environnement, sur la délicate question des risques naturels majeurs prévisibles, en m'appuyant sur l'exemple des «Ruines de Sechilienne», situées dans ma circonscription. Le ministre s'était engagé alors à étudier de près cette question, et à le faire dans la concertation.

Fin janvier 1994, le Gouvernement annonçait la mise en place de moyens juridiques et financiers pour mener à bien les expropriations des populations menacées par des risques naturels. Il se référait expressément à l'exemple des «Ruines de Sechilienne» où les études officielles prévoient un risque naturel majeur imminent; il paraissait donc nécessaire de faire valoir le fameux principe de «prudence».

Après un long débat parlementaire, lui aussi centré sur l'exemple de ce site isérois, la loi du 2 février 1995 prévoyait l'expropriation dans des conditions particulières des personnes concernées par ces catastrophes prévisibles. Des discussions s'engageaient alors sur la rédaction des décrets d'application.

Quand on sait les lenteurs habituelles du processus législatif et réglementaire, on doit reconnaître que c'est avec une célérité exceptionnelle que ce dossier a été traité; j'en rends hommage au précédent ministre de l'environnement.

Le 20 juillet 1995, Mme Lepage elle-même réservait l'un de ses premiers déplacements à ce site isérois, en assurant la population et les élus de la continuité gouvernementale sur ce dossier. Les études diligentées par le Gouvernement semblaient alors confirmer la probabilité et l'ampleur du risque naturel et même le réévaluer à la hausse.

Conformément à l'engagement de Mme le ministre, le 17 octobre 1995 «sortait» le décret d'application. Mais, depuis lors, aucun événement public nouveau n'est intervenu, ce qui crée un sentiment d'incertitude qu'il nous faut absolument dissiper.

Je ne doute pas un instant que Mme le ministre et ses collaborateurs travaillent. Mais mettons-nous à la place des gens qui ne voient rien venir et commencent à douter, soit de l'application du principe de prudence par le Gouvernement, voire de la détermination de celui-ci, soit de l'existence même du risque que tous les techniciens

se sont pourtant accordés à souligner.

Les rumeurs, les inquiétudes inexprimées ne sont jamais une bonne chose sur ce type de dossier. Et rien n'est pire que le silence public pour les alimenter.

Nous avons réussi ensemble jusqu'à présent à éviter que ce dossier ne fasse l'objet d'une médiatisation ou le spectaculaire prendrait le pas sur le rationnel. L'attitude de Mme le ministre de l'environnement et celle de son prédécesseur ont beaucoup contribué à une sérénité que nous devons absolument préserver; ce qui implique deux choses: renouer avec la concertation permanente du début et être certain de l'analyse du Gouvernement sur ce dossier.

C'est pourquoi je demande si le Gouvernement a modifié son analyse, notamment sur l'imminence et l'importance d'un glissement de terrain majeur menaçant des vies humaines dans ce secteur. Dans le cas contraire, je souhaite qu'on fasse le point sur la procédure et qu'on indique les perspectives voire le calendrier auxquels nous devons nous attendre.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargée de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargée de la francophonie. Monsieur le député, vous voudrez bien excuser l'absence de Mme Corinne Lepage.

Votre question, portant sur le risque d'éboulement du massif montagneux du Mont-Sec, au lieu-dit «les Ruines de Sechilienne», dans l'Isère, est pour moi l'occasion de rappeler que le ministre de l'environnement suit l'évolution de ce dossier avec une attention toute particulière.

D'importantes mesures de prévention du risque présente par le glissement de terrain des «Ruines de Sechilienne» ont déjà été engagées, entre 1993 et 1995, dans le cadre d'un programme visant à étudier et à surveiller le glissement. Elles sont prises en charge par le ministère de l'environnement pour 5,25 millions de francs et par le ministère de l'équipement pour 9,3 millions de francs. Elles ont abouti à une meilleure connaissance du phénomène et de son comportement, à l'identification des scénarios de risques et à l'analyse de leurs conséquences directes et indirectes. Elles ont aussi permis d'automatiser la surveillance et d'accroître la fiabilité.

Les études réalisées ont confirmé l'étendue des terrains en mouvement et la poursuite du glissement.

En application du titre Ier du décret du 17 octobre 1995, Mme Lepage a d'ores et déjà proposé aux deux ministres concernés, ceux de l'intérieur et de l'économie et des finances, de demander au préfet de l'Isère de préparer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation des biens soumis au risque.

À cette fin, le programme d'études qui se poursuit cette année doit apporter, au vu des scénarios d'occurrence du risque et des mesures à mettre en œuvre, les éléments à faire figurer dans le dossier.

Dans cette attente, un plan de secours appuyé sur les mesures de surveillance a été élaboré pour permettre l'évacuation des habitants en cas de crise.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Biessy.

M. Gilbert Biessy. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie. Vous confirmez que le risque existe et que des études approfondies ont été menées. On en est au dossier d'enquête préalable.

Je veux néanmoins appeler de nouveau l'attention sur la nécessité que soient examinés, comme c'était prévu, par les services de l'Etat, directeur départemental de l'équipement et service des domaines, sous la responsabilité du préfet, les problèmes que posent la réinsertion et la reimplantation dans les communes environnantes des cents familles habitant des maisons individuelles dans cette zone. Cela implique la reprise avec les populations du dialogue interrompu pratiquement depuis octobre 1995. Il faut absolument le renouer.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1096

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1996, page 3492

Réponse publiée le : 5 juin 1996, page 3737

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 24 mai 1996